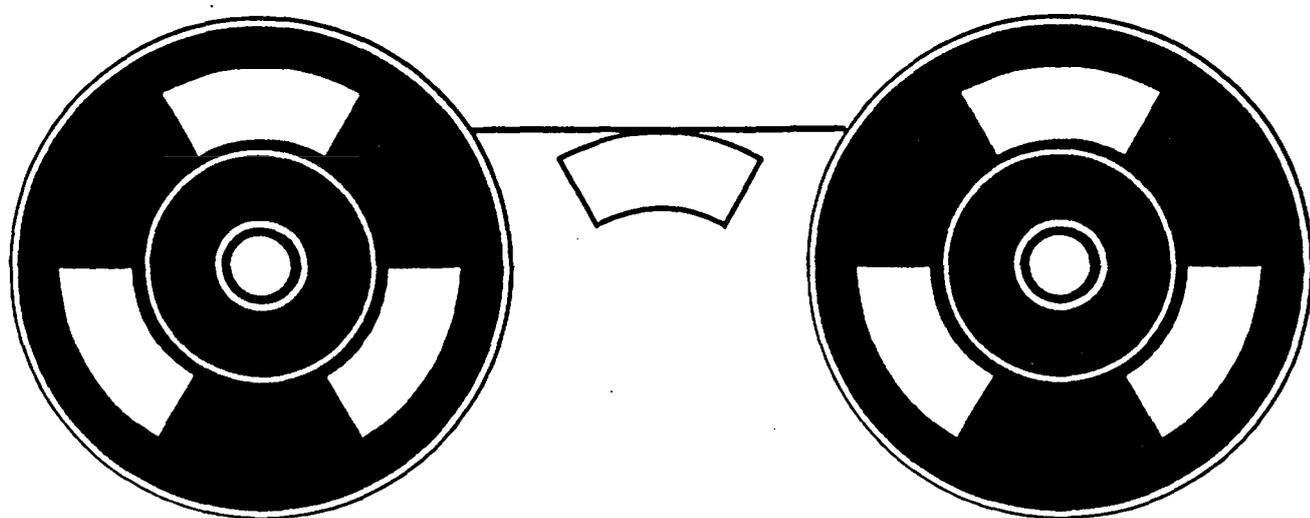




UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

1992 -RECOMMANDATIONS DU CCIR

(Nouvelles et révisées en date du 15 septembre 1992)



Série **RBR**
**ENREGISTREMENT SONORE
ET TÉLÉVISUEL**



COMITÉ CONSULTATIF INTERNATIONAL DES RADIOCOMMUNICATIONS
ISBN 92-61-04722-X
Genève, 1992

© UIT 1992

Tous droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.



Recommandation 777 (1992)

Échange international d'enregistrements audio numériques

Extrait de la publication :

Recommandations CCIR : Série RBR : Enregistrement sonore et télévisuel
(Genève : UIT, 1992), pp. 6-7

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) للاتصالات الدولي الاتحاد في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمسح تصوير نتاج (PDF) الإلكترونية النسخة هذه والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلاً.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

RECOMMANDATION 777

ÉCHANGE INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENTS AUDIONUMÉRIQUES

(Question 91/10)

(1992)

Le CCIR,

considérant

- a) que le système audionumérique à cassette (DAT) a été normalisé par la CEI dans la Publication 1119 et que plusieurs constructeurs proposent ce système;
- b) que l'UER a recommandé, récemment, l'utilisation du même format d'enregistrement audionumérique, appelé couramment R-DAT, pour l'échange d'enregistrements audionumériques de programmes finis entre ses organisations membres;
- c) que, dans la mesure où le format R-DAT n'utilise que 16 bits/échantillon, il faut trouver un compromis entre le niveau, la marge et le comportement en matière de bruit; selon l'UER et pour les programmes finis, ce compromis est obtenu lorsque le niveau de référence est enregistré à 12 dB au-dessous du niveau numérique maximal; la SMPTE recommande un niveau de 20 dB;
- d) que l'utilisation du disque compact (CD) est très répandue chez les consommateurs en ce qui concerne les enregistrements de programmes audionumériques finis et que ces enregistrements offrent une qualité audio élevée;
- e) que les enregistrements de CD sont souvent utilisés, par les radiodiffuseurs, comme source de programmes commerciaux de haute qualité et que plusieurs radiodiffuseurs commercialisent leur production audio à l'aide du format CD;
- f) que, si le format CD utilise une fréquence d'échantillonnage différente de celle que recommande le CCIR pour une application en radiodiffusion, il n'en résulte pas de difficultés majeures pour les radiodiffuseurs car il existe déjà des méthodes de conversion de la fréquence d'échantillonnage,

recommande

1. que le format appelé couramment par R-DAT, qui est spécifié dans la Publication 1119 de la CEI, soit utilisé pour l'échange international de programmes audionumériques;

Note 1 – Il existe deux formats pour l'enregistrement longitudinal audionumérique sur bande de 6,3 mm appelés «DASH» et «Prodigi» et qui peuvent servir à la même application.

2. que les enregistrements R-DAT utilisés pour l'échange de programmes soient conformes aux paramètres indiqués au Tableau 1;
3. que, s'agissant de l'échange international de programmes audionumériques finis, le format CD soit utilisé pour les programmes dont les enregistrements sous ce format sont commercialisés par l'organisation responsable aux fins d'utilisation par le grand public;
4. que, lorsque le format CD est utilisé par les radiodiffuseurs, il faut tenir compte du fait que la fréquence d'échantillonnage diffère de celle qui est recommandée par le CCIR pour application en radiodiffusion.

TABLEAU 1

Paramètres des bandes DAT utilisées pour l'échange de programmes finis

Paramètre	Valeur
Fréquence d'échantillonnage	48 kHz
Codage du signal	Linéaire, 16 bits, complément à 2
Préaccentuation	Aucune
Niveau d'alignement	Voir la Note 1
Code temporel	Facultatif, mais s'il est présent doit être enregistré conformément à la Publication 1119-5 de la CEI

Note 1 – L'UER recommande que le niveau d'alignement, tel qu'il est défini dans la Recommandation 645 du CCIR, corresponde à un niveau de codage numérique de 12 dB au-dessous du niveau maximum.

La SMPTE recommande que le signal de référence soit de 20 dB inférieur au niveau maximal du système.
